



D_2023_61
MART

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2021_99b d'atlantic'eau en date du 25 juin 2021 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 437 136 075704 02,

Considérant le titre 4512/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 25 juin 2021 pour un montant total de 94.37 € se détaillant comme suit :

- 41.37 € : part distribution de l'eau de la facture n°20310 du 24 juin 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 06 437 136 075704 02, enregistré par le service de gestion comptable de St-Herblain le 6 avril 2023, sollicitant des explications sur le titre 4512/2021 et informant d'un dossier de surendettement,

Considérant que le 24 septembre 2020, l'abonnée a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,

Considérant que dans sa séance du 24 novembre 2020, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonnée,
- a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4512/2021 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|----------------------|------------|------------|-------------|-------------|
| 06 437 136 075704 02 | PREFAILLES | 39.21 | 2.16 | 41.37 |
| | | | Pénalité : | 53.00 |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-D_2023_61-AU

S²LOW

Fait à Nantes, le 12 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 12/04/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication